



Modèle de convention de stage



Avant que l'élève parte en stage, l'établissement scolaire et l'entreprise doivent remplir et signer une convention de stage où apparaissent tous les éléments nécessaires au bon déroulement d'un stage. Voici un exemple.

CONVENTION DE STAGE

À l'Attention du Directeur du restaurant

Objet: Convention de stage de formation et d'orientation

Année scolaire 2013/2014

Élève: **GIULIA PADOVANI** Classe: **3 A** Secteur: **CUISINE**

Cette convention doit être signée et renvoyée à l'école dans les plus brefs délais.

CONVENTION DE STAGE DE FORMATION ET D'ORIENTATION

ENTRE

l'I.I.S. «**NORBERTO BOBBIO**» Via Ripamonti, 45, 20010 Milan (Italie) Codice Fiscale **780 56 78** sujet promoteur, représenté par le Proviseur **Mme BARBARA ALBERTI** née à **VERONE** le **15 JUIN 1963**

ET

l'entreprise: **HÔTEL «LE BEAU RIVAGE»**

Siège légal: **NICE**

SIRET: 342 564 782 185 60

nommé dorénavant «sujet accueillant», représenté par **M. MICHEL BELLIER**, né à **METZ** le **31 mars 1956**.

IL EST CONVENU QUE

dans le but d'encourager les choix professionnels, à travers la connaissance directe du monde du travail et de mettre en place une alternance entre les périodes de travail et d'étude, au cours des cursus de formation, les sujets nommés à l'Article 18, alinéa 1, lettre «a», de la Loi n° 196 du 24 juin 1997, peuvent organiser des stages de formation et d'orientation en entreprise.

Article 1

D'après l'article 18, de la Loi n° 196 du 24 juin 1997, l'Entreprise **HÔTEL BEAU RIVAGE**

s'engage à accueillir au sein de sa structure l'élève **PADOVANI GIULIA**, sujet/s de stage de formation et d'orientation sur la proposition de l'I.I.S. «**NORBERTO BOBBIO**» pour la période se déroulant du **2 JUILLET** au **31 JUILLET 2014** inclus.

Article 2

1) le stage de formation selon l'article 18, alinéa 1, lettre «d», de la Loi n° 196 du 24 juin 1997, ne constitue pas une relation de travail;

2) pendant la période de stage, l'activité de formation sera suivie et évaluée par le professeur **M. GILARDINI SAVERIO**, nommé responsable didactique par le sujet promoteur et par Madame **CLAUDINE LAFORET** tutrice, nommée au sein de l'entreprise par le Directeur de l'Entreprise accueillante.

Article 3

Le sujet promoteur a prédisposé une fiche de parcours formatif et une feuille de relevé des présences dans l'Entreprise

à l'attention de chaque élève.

Les éléments d'identification suivants seront reportés dans la fiche:

- nom de l'élève;
- nom du tuteur et du Directeur de l'Entreprise;
- objectifs et modalités de réalisation du stage, en indiquant les temps de présence dans l'entreprise;
- le secteur (cuisine, salle etc.) au sein duquel se déroule le stage;
- les données relatives à l'assurance.

Article 4

Pendant la période de stage le stagiaire est tenu:

- d'exercer les activités prévues dans la fiche de «Parcours de Formation»;
- de respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé sur les lieux de travail;
- de ne pas divulguer les données et les connaissances acquises pendant la période de stage.

Article 5

Le sujet promoteur s'engage à assurer le stagiaire contre les accidents de travail auprès d'une compagnie d'assurance du secteur. En cas d'accident, pendant la période de stage, le sujet accueillant s'engage à signaler l'accident, aussitôt que possible au sujet promoteur, pour que ce dernier puisse le signaler à la compagnie d'assurance et aux autorités compétentes, dans les délais prévus par les contrats et par la loi.

MILAN, le **13 JUIN 2013**

Alberti Barbara
Bellier Michèle